



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2206 542

Le 12 juillet 2022

**OBJET :**  **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 juin 2022, visant à obtenir des renseignements relatifs à tous types accidents de la route survenus à l'intersection de la route 169 et du 2<sup>e</sup> rang Ouest/Ave Villeneuve dans la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-croix au Lac St-Jean.

Nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure d'extraire de nos bases de données des statistiques relatives à des interventions policières survenues sur des tronçons spécifiques de routes. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison des renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Afin de vous aider dans vos démarches, nous vous suggérons d'adresser votre demande au Ministère des Transports qui serait susceptible de détenir ce type d'informations :

Monsieur Claude Peachy  
Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique  
Ministère des Transports du Québec  
700, boul. René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 646-0160, poste 23013  
[lai@transports.gouv.qc.ca](mailto:lai@transports.gouv.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Annie Pham  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels